Observations

d'un [Leprince]

Citoyen

G. Nat

OBSERVATIONS
D'UN
CITOYEN
Du District Saint-Louis de la Culture.

A PARIS, chez LACLOYE, Libraire, à l'Orme Saint-Gervais.

OBSERVATIONS

D'un Citoyen du District Saint-Louis de la Culture,

Présentées à M. le Commandant général des Troupes Nationales.

I. *De la Garde Nationale, ce qu'elle est, & ce qu'elle peut devenir par la suite.*

II. *De l'abus qu'on peut faire de l'habit national, moyens d'y remédier.*

III. *Du port d'armes; qu'il est nécessaire d'en connoître les propriétaires, mais n'en point priver les Citoyens.*

---

§ Ier.

De la Garde Nationale, &c.

Quoique le luxe, depuis près de deux siecles, ait été porté en France à son plus haut dégré; quoique les plaisirs & la futilité aient en apparence corrompu le génie des

François & ſur-tout des habitans de la Capitale, leur ancienne bravoure & leurs vertus guerrieres ne ſont point anéanties; elles n'étoient, pour ainſi parler, qu'endormies; il ne falloit qu'un coup d'aiguillon violent pour les tirer de leur létargie.

Le tocſin ſonne, & ce timbre amphibologique, qui tantôt inſpire la joie, tantôt la triſteſſe; (1) loin de les conſterner, ranime en un inſtant leur courage; ils volent aux temples ſe réunir pour briſer de concert les chaînes dont on les avoit déjà chargés & dont on prétendoit les accabler. Semblable, ſi l'on peut le dire, au chameau qui ne ſecoue le joug que lorſqu'il ſurpaſſe ſes forces, le François ſait ſouffrir, mais il préfere la mort à l'eſclavage. L'événement a juſtifié ce que j'avance. Une Milice innombrable s'eſt formée; au premier coup de tambour, des milliers d'hommes, quoique peu aguerris, n'aſpirent que l'inſtant de pouvoir mettre enfin à mort l'hydre ariſtocratique qui de jour à autre leve encore quelques-unes de ſes

(1) On ſonne également le tocſin à la naiſſance & à la mort de nos Souverains, après une victoire ſignalée pour inviter le peuple à prendre part aux fêtes que donne la ville, ou enfin dans les calamités publiques ainſi qu'il vient d'arriver.

têtes. Mais les délais multipliés, l'intempérie des faifons, la follicitude des affaires peuvent rallentir cette ardeur.

Les joûtes, les tournois, amufemens favoris de nos ancêtres, nous font actuellement inconnus; ces jeux martiaux nous feroient cependant très-utiles dans le moment actuel; ils fortifioient le corps en même temps qu'ils apprenoient à manier adroitement les armes. La Garde bourgeoife prend des leçons, mais faute d'y être exercée de jeuneffe, ou formée par l'habitude, la plupart des individus ont un air guindé & à 40 ou 45 ans, il eft rare que l'on puiffe acquérir de la grace fous les armes. Il femble que je prévoyois, il y a quelques années, ce qui arrive maintenant, lorfque je difois à un ancien militaire (1) qu'il feroit bien utile en France d'obliger tous les garçons, de quelqu'état qu'ils fuffent, à fervir au moins quatre ans. Il me répondit que j'avois raifon, mais qu'outre que l'on regarderoit ma propofition comme attentatoire à la liberté nationale, on s'étoit accoutumé à regarder le foldat à peu près comme un mercenaire ou journalier, avec lequel les perfonnes d'un

(1) Le Marquis de la Tournelle.

certain rang ne pouvoient frayer. Si je le revoyois aujourd'hui, je lui dirois, eh bien mon ami ! regardez nos élégantes & nos femmes à ton, s'enorgueillir de tenir pardessous le bras leurs amans, leurs maris, ou leurs enfans, parce qu'ils sont habillés d'uniforme. Mais, dira-t-on, rien n'est plus juste, ce sont des Citoyens. — Eh ! quels soldats François ne le sont pas ? tous ont prouvé en se rengeant sous nos drapeaux, qu'ils étoient ainsi que nous les enfans d'une Commune mere (la Patrie), & que la noblesse des sentimens ne dépend aucunement du rang que l'on occupe dans l'Etat. Cette petite digression me ramene à dire que, loin de considérer la qualité de soldat comme avilissante, on doit, au contraire, tenir à honneur de servir sa Patrie & son Roi; l'Etat militaire bien discipliné est tout à-la-fois l'école des mœurs & de la politesse ; on y acquiert en peu de temps des connoissances qu'on ne se procureroit chez soi que trés-imparfaitement en beaucoup d'années ; de-là je conclus,

1°. Que les enfans de chaque Citoyen, de quelque état, qualité & condition qu'ils soient, doivent, à l'âge de 17 ans, entrer au service, soit de terre ou de mer à leur

choix, mais tous soldés afin d'établir une parfaite égalité entr'eux.

2°. Qu'il ne soit à l'avenir choisi d'Officiers que parmi les soldats qui se seront distingués par leurs vertus, leurs talens & leur courage sans avoir égard à la qualité de leurs parens ou ayeux.

3°. Que le Roi ne soit chargé d'aucune dépense pour l'entretien des Troupes, pas même de celles de sa maison; que la caisse nationale de la ville de Paris doit payer ainsi que toutes les troupes soldées de son ressort, ce qui sera également observé par toutes les autres villes du Royaume, de sorte que le Monarque n'ayant sur ses domaines d'autres dépenses à faire que les amusemens qu'il lui plaira procurer à sa Cour & à son peuple, se trouvera chaque année des fonds plus que suffisans pour secourir les infortunés de son Royaume que des circonstances malheureuses forceront de recourir à ses bontés, ou pour donner des encouragemens aux Arts, Manufactures, &c.

4°. Qu'il ne soit accordé de pension viagere qu'aux Officiers & anciens serviteurs, âgés ou malades, que leur situation rend incapables de servir, à leurs veuves infortunées ou enfans en bas âge jusqu'à

ce que ces derniers ſeulement ſoient en état par leurs propres travaux de ſubvenir à leurs beſoins.

5°. Chaque Citoyen, ayant ſervi l'eſpace de quatre années ſur terre ou ſur mer, aura ſon congé, s'il le deſire, lors duquel il lui ſera accordé une médaille d'argent aux armes de ſa ville, portant pour légende ces mots, *Soldat patriote de Paris*, *Lyon*, *Bordeaux*, &c.; & au revers, *ſervice de terre ou ſervice de mer.*

6°. Les habitans des bourgs & villages ſeront incorporés avec ceux de la ville la plus prochaine, & leur médaille au temps de leur congé ſera abſolument ſemblable, il ne s'agit que de former l'arrondiſſemenr ou banlieue de chaque ville pour éviter toutes diſcuſſions.

7°. Enfin il ſera établi chaque année dans toutes les villes du Royaume une ou pluſieurs joûtes ou prix, dont les fonds ſeront faits par les Municipalités proportionnellement à leur pouvoir, leſquels prix ſeront donnés par les dames du lieu aux vainqueurs qui, d'après le Jugement de l'Aſſemblée ſeront reconnus les avoir mérités, ce moyen réunira la courtoiſie & la politeſſe à la martialité.

Par ces divers moyens, on parviendra

à avoir en tout temps une Garde nationale innombrable, & ils entretiendront l'activité guerriere dans toutes les cités, de maniere qu'en cas de besoin, presque tous les Citoyens seront soldats. Il n'y auroit qu'un service habituel & journalier qui pourroit nuire aux arts & au commerce, & les parens aisés en consacrant au service du Roi & de la Patrie les dernieres années d'études de leurs enfans employées d'ordinaire à la Rhétorique, la Philosophie scholastique & la Théologie; ce qui n'en fait souvent que des sots & d'impudens raisonneurs, auront la satisfaction de trouver en eux des hommes instruits, courageux & raisonnables. Passons maintenant à des objets moins étendus, mais non moins intéressans.

§. II.

Abus de l'habit national.

La révolution étonnante qui vient de s'opérer doit sans doute produire le plus grand bien, il ne s'agit que de prendre des mesures assez justes pour déconcerter les projets de tous les ennemis secrets de la Nation, ennemis d'autant plus à craindre qu'ils se trouvent confondus avec les bons & loyaux Citoyens.

Sans ajouter nulle créance à tous les bruits allarmans qu'il semble que l'on se plaise à répandre, ou pour nous faire douter de la bienfaisance signalée du Monarque qui nous gouverne & de la confiance que nous devons avoir en sa parole, ou pour nous donner des suspicions sur la probité de nos représentans & de nos chefs ; nous devons prendre toutes les précautions que la prudence humaine peut suggérer pour étouffer, dès sa naissance, le germe de toute espece d'émeute, & nous garantir de toute surprise. L'abus qu'on peut faire de l'habit national mérite sur-tout la plus scrupuleuse attention. Tout le monde veut le porter; tout le monde a droit de le porter, & sans chercher à découvrir les hommes opulens qui soldent & habillent des gens inconnus dans les Districts pour les faire servir à leurs vues coupables, on sait que cet habillement est devenu peu coûteux. Les Fripiers le vendent complet pour dix écus, peut-être moins. Eh ! quel est le fripon qui, par son intrigue, ne puisse se procurer cette modique somme ou même l'habit sans argent. Voici, selon moi, deux moyens d'éviter cette supercherie.

1°. Comme dans presque tous les Districts les Compagnies, tant soldées que

non–ſoldées ſont complettes, mais qu'il eſt un grand nombre de particuliers volontaires qui, ſoit pour monter leur garde ou pour faire corps dans les cérémonies, ſe ſont fait faire l'habit national; je penſe qu'il ſeroit à propos de faire afficher un Réglement qui enjoignît à tout particulier non incorporé dans les compagnies de ſon Diſtrict, à venir y déclarer s'il a ledit uniforme, deſquels volontaires non–incorporés ſera fait une liſte à la main ſeulement qui ſera expoſée dans le lieu le plus apparent du Diſtrict, & chaque fois que leſdits volontaires ſe préſenteront à leur Diſtrict pour y faire corps en quelque occaſion que ce ſoit avec ledit habit, ils donneront en entrant un billet contenant leurs noms & demeure qui ſeront à l'inſtant vérifiés ſur la liſte, & lors des cérémonies, chaque Commandant de bataillon fera l'appel général, tant des ſoldats que des volontaires, avant de partir. Dans la marche ou les campemens, les Caporaux ſurveilleront à ce que perſonne ne s'éloigne ou ne s'introduiſe furtivement; par ce moyen le Capitaine connoîtra tout ſon monde.

2°. Je deſirerois que, ſans faire défenſes aux Fripiers & Tailleurs de faire des habits nationaux, on les aſtreignît à prendre

ſcrupuleuſement ſur un regiſtre les noms, qualités & demeure de l'acheteur ou propriétaire, & d'en faire dans les vingt-quatre heures leur déclaration au Diſtrict dudit acheteur ou propriétaire, ſous peine d'une amende de 12 livres & de confiſcation des habits.

§. III.

Du port d'armes.

Les plaintes réitérées & inutiles que l'on a faites ſur le défaut d'armes en quantité ſuffiſante dans les Diſtricts ont obligé beaucoup de particuliers de s'en procurer à leurs frais; rien n'eſt plus juſte que le port leur en ſoit permis, mais il eſt bon de les connoître, qu'ils en faſſent leur déclaration au Diſtrict dans lequel ils demeurent, & qu'en cas de déménagement ils en avertiſſent également afin que leur nom ſoit rayé de deſſus la liſte du Diſtrict qu'ils quittent, & qu'ils ſe faſſent inſcrire ſur celle de leur nouveau Diſtrict; cette petite formalité dont perſonne ne peut s'offenſer & à laquelle MM. les propriétaires ou principaux locataires ſeront priés de tenir la main, ſervira à faire connoître à chaque Diſtrict la quantité d'hommes armés ſur laquelle il

peut compter au beſoin, outre les armes qui lui appartiennent & qu'il ne doit prêter qu'à des gens bien connus, & non dans le cas de les ſouſtraire comme il eſt déja arrivé.

Un ſeul point rouge, de la largeur d'une lentille, placée en tête du nom de chaque particulier, ſuffira pour faire connoître qu'ils ſont poſſeſſeurs d'armes.

Lettre de l'auteur à M. le Marquis de la Fayette.

MON GÉNÉRAL,

Comme vous réuniſſez à toutes les qualités d'un héros la bienfaiſance & l'affabilité, ces deux dernieres me donnent la hardieſſe de mettre, ſous vos yeux, quelques obſervations relatives à la Garde nationale; je n'oſe me flâtter, MON GÉNÉRAL, que ce plan puiſſe être adopté; mais j'aurai toujours atteint mon but, s'il peut vous convaincre de mon patriotiſme

comme du dévouement & du très-profond respect avec lesquels je suis,

MON GÉNÉRAL,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur
LE PRINCE.

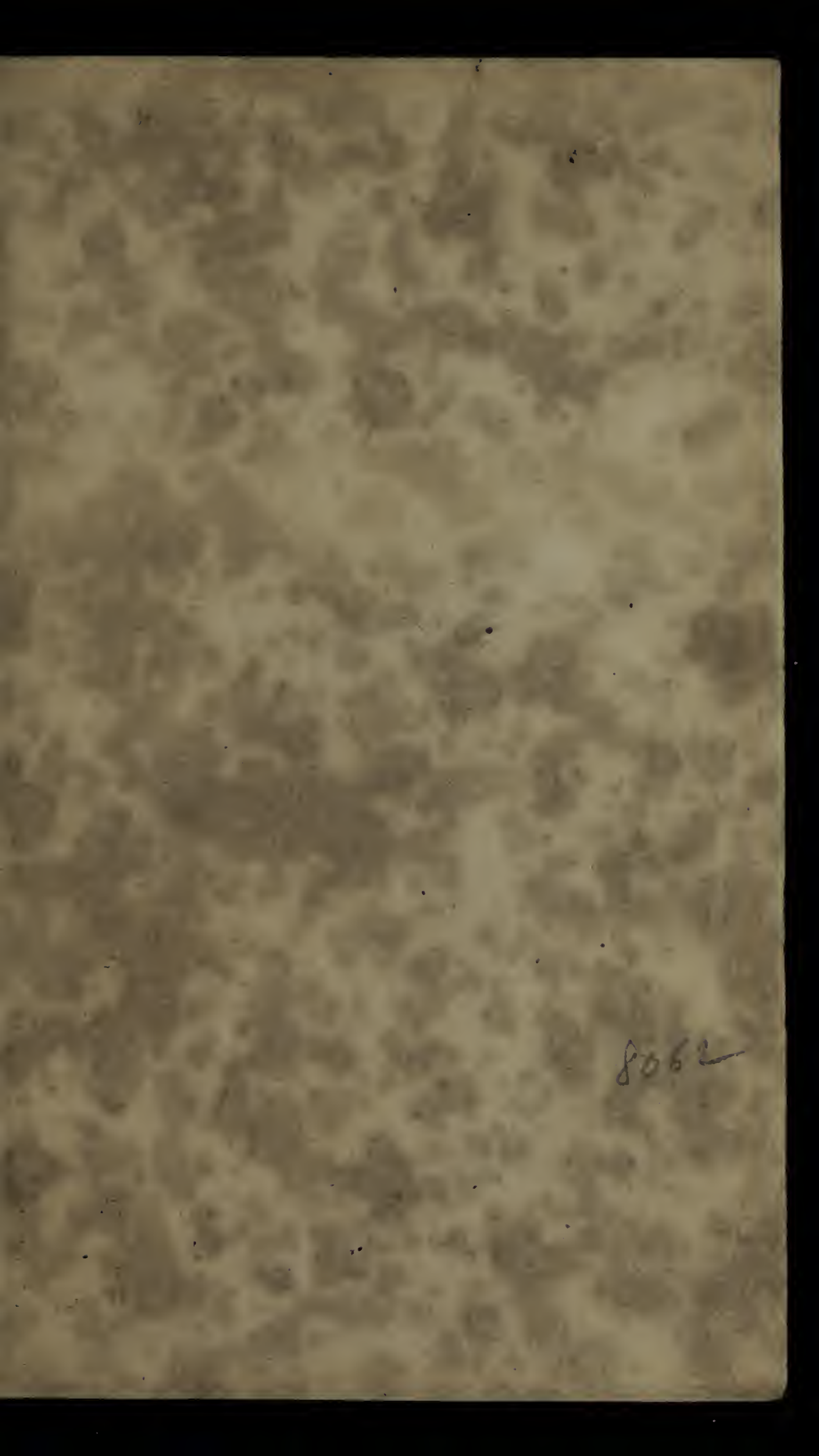
Ce 24 Octobre 1789.

Réponse de M. de la Fayette.

Le Marquis de la Fayette a lu avec intérêt les observations qu'a bien voulu lui adresser M. Leprince, & ne peut qu'applaudir aux sentimens patriotiques qui les lui ont dictées; il a l'honneur de les lui renvoyer, persuadé que l'impression ne peut en être que très-avantageuse.

Ce 28 Octobre 1789.

FIN.


8062